

Réunion du 2 avril 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Laurent FURST, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FETSCH

**N° CP/2012/275 - Administration générale - 5
Garanties d'emprunts - Organismes divers**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM "Habitat des salariés d'Alsace" - Groupe "Domial", pour un montant prévisionnel de 9 798 291 €, correspondant à deux prêts Phare "Habitat amélioration restructuration extension" de 1 959 658 € et 7 838 633 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destinés à financer la Maison d'accueil spécialisée "Dietrich Bonhoeffer" située rue de la Saline (lieu-dit Bruehl) à SOULTZ-SOUS-FORETS, au profit de la Fondation "Sonnenhof".

Les emprunts susvisés seront réalisés dans les conditions suivantes :

- * Prêt Phare de 1 959 658 €
- . durée totale du prêt : 50 ans
- . périodicité des échéances : annuelles
- . index : Livret A
- . durée de préfinancement : 18 mois
- . taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- . taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

* Prêt Phare de 7 838 633 €

- . durée totale du prêt : 40 ans
- . périodicité des échéances : annuelles
- . index : Livret A
- . durée de préfinancement : 18 mois
- . taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- . taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts, soit 18 mois de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 1 959 658 €, ainsi que pour la durée totale de 18 mois de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 7 838 633 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM "Habitat des salariés d'Alsace" - Groupe "Domial" dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Au titre de la contre-garantie, la SA d'HLM "Habitat des Salariés d'Alsace" - Groupe "Domial" devra s'engager par convention à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner les biens concernés par la présente garantie sans l'accord du Département. Cette clause de contre-garantie ne peut être opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage à se substituer à la SA d'HLM "Habitat des salariés d'Alsace" - Groupe "Domial" pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- décide d'accorder le maintien de la garantie du Département à la SA d'HLM "Habitat des salariés d'Alsace" - Groupe "Domial" pour un montant de 1 974 228 € correspondant à deux prêts Phare de 513 299 € et de 1 460 929 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destinés à financer la rénovation et l'extension du Foyer d'accueil médicalisé "Résidence La Grossmatt" au profit de l'ADAPEI du Bas-Rhin, 34, rue François Mauriac à HOENHEIM.

Les caractéristiques de ces prêts ont été modifiées comme suit :

- * Prêts Phare de 513 299 € et de 1 460 929 €
- . taux d'intérêt actuariel annuel : 2,85 %
- . indice de référence : Livret A
- . valeur de l'indice de référence : 2,25 %.

Les autres conditions des prêts restent inchangées, soit :

- . durée totale des prêts : 40 ans
- . périodicité des échéances : annuelles
- . taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

. révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

#*#13;

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place dans la limite de la garantie définie ci-dessus, sur simple notification de l'organisme prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le président du Conseil Général.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges des emprunts.

La commission permanente approuve par ailleurs les conventions jointes au rapport, relatives aux modalités d'octroi et de fonctionnement de la garantie, et autorise son président à signer ces deux conventions, tous les documents et contrats de prêt établis en ces affaires ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Elle autorise enfin son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120402-66520-DE-1-1_0

Acte certifié exécutoire au : 13/04/12